



# Charte de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

## Commune de Bosmie l'Aiguille

### Préambule

Les conseils d'enfants ou de jeunes n'ont pas de cadre législatif, aucune loi n'oblige à créer, encore moins à suivre des règles de fonctionnement précises.

Il existe cependant des textes auxquels les conseils peuvent se référer :

- **la Convention Internationale des Droits de l'Enfant** qui promeut notamment le droit d'expression et d'association des enfants.
- **la Charte Européenne de participation des jeunes à la vie locale et régionale** qui insiste sur l'engagement des jeunes dans la société et définit ce que peut être concrètement la participation sur un territoire.

Cette charte indique que la participation des jeunes "doit s'inscrire dans une politique globale de la participation des citoyens à la vie publique". Son titre III invite les collectivités locales et régionales à mettre en place "des structures ou dispositifs appropriés permettant la participation des jeunes aux décisions et aux débats les concernant".

### Cadre et définition du CMJ

L'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal.

Lors d'un prochain conseil municipal, il sera proposé la création d'une instance regroupant des jeunes dénommée "Conseil Municipal des Jeunes de Bosmie l'Aiguille".

Le CMJ est un outil en faveur de l'exercice de la citoyenneté et de la participation des enfants et des jeunes, dans le cadre d'une politique éducative, jeunesse et de démocratie participative pour une collectivité.

En effet, le CMJ représente l'opportunité d'un dialogue en direct entre les jeunes et des élus locaux. C'est un lieu où les jeunes, avec l'écoute et le soutien attentifs des décideurs locaux, vont proposer des améliorations pour le territoire sur lequel ils vivent. Les propositions du CMJ jugées d'intérêt général seront discutées et éventuellement réalisées par la commune dans le cadre de son budget et de ses orientations.

## Objectif du CMJ

Les objectifs du CMJ sont les suivants :

- Permettre aux enfants et aux jeunes conseillers d'exprimer leurs idées et leurs propositions pour la collectivité.
- Enrichir la politique jeunesse avec les propositions des jeunes conseillers.
- Obtenir les points de vue des jeunes conseillers sur les dossiers de la collectivité.
- Sensibiliser les enfants et jeunes conseillers à la citoyenneté.
- Donner le goût de l'engagement et du débat.
- D'une manière générale intéresser les jeunes conseillers à la vie publique.

## Organisation du CMJ

### 1. Les enfants concernés.

Le CMJ est ouvert aux enfants résidant sur la commune de Bosmie l'Aiguille quel que soit leurs lieux de scolarisation.

### 2. La tranche d'âge concernée.

Le CMJ est composé d'enfants qui, au moment de leur candidature, sont scolarisés en classes allant du CM1 à la 6<sup>ème</sup>.

### 3. Le nombre de conseillers.

Le CMJ est composé de 11 enfants avec une recherche de parité dans la mesure du possible entre les filles et les garçons. La répartition idéale serait de 4 enfants (2 garçons / 2 filles) pour chaque tranche d'âge. Le CMJ pourra fonctionner en toute légitimité même si ce chiffre n'est pas atteint avec néanmoins un minimum de 5 enfants d'au moins deux tranches d'âge. Parmi les 5 premiers de chaque liste, la parité et le respect de tranches d'âge devront être respectés.

#### 4. Les modalités d'élections.

Le volontariat est le mode de constitution retenu pour composer le CMJ.

En effet, il correspond à la fois à une volonté d'engagement et à un besoin de liberté dans la relation à l'institution et à l'adulte.

Les enfants intéressés se regrouperont par liste. Un bulletin de candidature indiquant les motifs de leur engagement, ce qu'ils ont envie de faire pour la commune et leurs centres d'intérêt devra être complété.

Le candidat placé en 1<sup>ère</sup> position de la liste sera le porte-parole de cette liste.

Dans le cas où le nombre de volontaires est supérieur à 11, un pourcentage de vote par liste permettra de définir le nombre d'élus dans chacune de ces listes.

Lors d'un désistement en cours de mandat, il sera fait appel aux candidats non élus lors du scrutin suivant le rang dans la liste. Le CMJ pourra continuer de fonctionner même s'il est incomplet jusqu'au mandat suivant.

#### 5. La durée du mandat.

Le mandat est fixé à deux années. Cette durée permet aux jeunes conseillers de s'approprier leur rôle et le fonctionnement du Conseil et de mettre en place des actions de plus ou moins grande envergure.

Le mandat est non renouvelable.

## **Fonctionnement du CMJ**

#### 1. Le lieu et jour des réunions du CMJ.

Les réunions du CMJ se tiendront en principe dans la salle du Conseil municipal de la Mairie de Bosmie l'Aiguille, à la convenance des jeunes sous réserve de la disponibilité d'au moins un encadrant.

A la fin des réunions, les enfants pourront être récupérés par les parents ou par toute autre personne dûment habilitée ou partir seul avec une autorisation écrite des parents. En cas d'empêchement, les parents ou le jeune conseiller s'engagent à prévenir dès que possible le secrétariat de la commune.

En cas d'absence injustifiée, les élus référents prendront immédiatement contact avec la famille.

#### 2. La fréquence et la tenue des réunions.

Le CMJ se réunira tous les 3 mois. Ce délai pourra être réévalué à la hausse ou à la baisse en fonction des projets et dossiers soumis au CMJ.

Les réunions se dérouleront en présence des 11 jeunes conseillers et sous la direction du

maire et / ou des élus en charge du CMJ : Maeva MUNOZ (élue référente) Sophie BAZO, Arnaud BROUSSAUD et Alexandra MALISSEN.

Toutefois, en fonction de l'ordre du jour, pourront intervenir les services de la collectivité ou des intervenants extérieurs spécialisés.

En effet, le CMJ ne pourra fonctionner sans ces derniers, tant pour enrichir sa réflexion que pour participer à la réalisation de ses actions.

En fonction des sujets abordés les membres de la commission thématique concernée pourront être conviés à participer à une réunion du CMJ.

La municipalité invitera les jeunes à participer à toutes manifestations citoyennes (vœux, inauguration, cérémonies monument aux morts...).

### 3. Les convocations.

Une convocation avec l'ordre du jour sera adressée par voie postale au domicile des jeunes conseillers au minimum 2 semaines avant la réunion. Une convocation sera également adressée aux parents du jeune conseiller par voie dématérialisée (mail).

### 4. L'animation des réunions.

L'animateur du conseil (élu) est à la fois le facilitateur de la parole, du débat et de la réflexion partagée. Il est celui qui apporte l'information, qui suit le déroulement des projets et qui donne envie d'être là, de prendre plaisir à participer aux réunions tout en garantissant l'ordre du jour et la participation de tous.

### 5. Les votes.

Le Conseil municipal des Jeunes ne pourra délibérer sans la présence d'au moins la moitié de ses membres (quorum).

Chaque jeune conseiller représente une voix quel que soit le thème du scrutin. Un pouvoir de vote pourra être donné en cas d'absence.

Les décisions du CMJ ne seront validées que si elles recueillent une majorité absolue. Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée.

En cas d'absence exceptionnelle, le jeune conseiller peut donner à un jeune conseiller de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

### 6. La responsabilité de la commune.

Durant les séances, les éventuelles manifestations et/ou déplacements les enfants sont placés sous la responsabilité de la collectivité. Les élus veillent à la bonne sécurité des enfants.

En cas d'allergies, de maladies ou de problèmes de santé, il est demandé d'en faire

mention dans la fiche de renseignements qui sera à compléter en début de mandat (annexe 1).

Si un accident survient, la commune appellera le SAMU 87 et la famille.

Enfin, la commune de Bosmie l'Aiguille s'engage à déclarer à son assureur les activités du CMJ (réunions, activités, sorties...).

#### 7. Les formalités administratives.

Toutes les informations personnelles concernant les jeunes conseillers et leur famille (nom, adresse, mails, téléphones) ne serviront que dans le cadre du travail du CMJ et feront l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Si les coordonnées d'un conseiller sont transmises à un tiers, une autorisation parentale sera demandée.

Dans le cadre de la création et du fonctionnement du CMJ, les autorisations parentales suivantes seront demandées :

- autorisation de candidature collective (projet de liste) et individuelle,
- autorisation pour les sorties, manifestations (annexe 2),
- autorisation permettant à un tiers de récupérer l'enfant (annexe 3),
- autorisation de droit à l'image lorsque les jeunes conseillers seront photographiés ou filmés durant le mandat : bulletin municipal, presse, site internet de la commune (annexe 4),
- autorisation de partir seul des réunions du CMJ (annexe 5).

#### 8. Les comptes-rendus.

Il sera rédigé, par les membres du CMJ accompagné d'un élu référent après chaque réunion. Il sera adressé aux jeunes conseillers ainsi qu'à leurs parents. Le compte-rendu sera également affiché à la Mairie et publié sur le site internet de la commune.

Un bilan annuel des réalisations et projets sera présenté par l'élu référent une fois par an au conseil municipal.

## **Les règles de vie du CMJ**

Pour le bon fonctionnement du CMJ, le jeune conseiller devra respecter des engagements :

- Etre assidu aux réunions,
- Avoir une participation active et responsable à la réalisation des projets,
- Etre disponible et participer aux manifestations et projets initiés par le CMJ.

Le CMJ se doit d'être un lieu d'expression et d'écoute, de dialogue, d'échange et d'apprentissage de la citoyenneté. Les réunions doivent se dérouler dans un respect commun, il est pour cela nécessaire de :

- Défendre ses idées dans le calme, savoir écouter et être écouté,
- Respecter l'autre, ses idées, ses différences,
- Être poli envers les enfants et les adultes.
- En cas d'attitude inappropriée, la commune pourra envisager de démettre le jeune conseiller de ses fonctions.

Au bout de trois absences injustifiées successives ou en cas d'attitude inappropriée répétée, une rencontre sera organisée avec l'enfant et ses parents afin de clarifier la situation et de faire le point sur l'engagement du jeune conseiller.

